

ARRÊTÉ DU MAIRE

24 / 07 / 24

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER LORS DE L'ANIMATION « COMMERCES EN FÊTE »
– BOULANGERIE DU MARCHÉ – 176 AV. DE LA RÉPUBLIQUE
Samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 19h00**

SC/PA/GLV/AMP

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code du commerce,
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,
Vu l'article R417-10 du Code de la route,
Vu la demande formulée le 03 septembre 2024 par la gérante de la « BOULANGERIE DU MARCHÉ », 176 avenue de la République - 91230 MONTGERON Essonne, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, avec réglementation du stationnement dans le cadre de l'évènement « COMMERCES EN FÊTE »,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement sur l'emplacement mentionné ci-après pendant toute la durée de cet évènement afin d'en assurer le bon déroulement,

ARRETE

- ARTICLE 1** La gérante du magasin la « BOULANGERIE DU MARCHÉ », sis 176 avenue de la République à Montgeron est autorisé à installer un étalage nécessaire à sa participation à l'évènement « COMMERCES EN FÊTE » sur la place de parking devant son établissement le samedi 14 septembre 2024 de 10h à 19h.
- ARTICLE 2** En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de l'évènement, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit, excepté les véhicules de secours, de service et de l'organisation.
- ARTICLE 3** La place de stationnement suivante sera interdite au stationnement du vendredi 13 septembre 2024 à 19h au samedi 14 septembre 2024 à 22h00:
176 avenue de la République
- ARTICLE 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière.
- ARTICLE 5** Il est expressément indiqué que les exposants sont responsables, tant envers la ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations et activités. En outre, ils ne pourront pas appeler la Ville en garantie pour les dommages et intérêts causés à leurs installations du fait des tiers.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le commissaire de police de Montgeron
 - Monsieur le chef de la police municipale

- ARTICLE 7** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché sur le lieu de l'animation.
- ARTICLE 8** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Montgeron, le 13 SEP. 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>